



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction de l'Aménagement du Territoire et
des Aides Financières
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 NOVEMBRE 2009 PORTANT RENOUELEMENT D'UN AGRÉMENT DES
EXPLOITANTS DES INSTALLATIONS DE DÉPOLLUTION ET DÉMONTAGE
DE VÉHICULES HORS D'USAGE

Agrément n° 56 00006 D

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 43-2 ;
- VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- VU le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2001 autorisant la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) dont le siège social est situé à Rocquancourt (14540) à poursuivre l'exploitation zone industrielle du Prat, avenue Paul Duplex 56000 Vannes d'un établissement spécialisé dans la récupération de métaux, et à porter l'activité de collecte, réception, tri et conditionnement de déchets industriels banals au niveau de 40 000 tonnes par an ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 délivré à la société GDE et portant agrément pour effectuer les opérations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;

VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 12 mai 2009 et complétée les 1^{er} juillet et 07 septembre 2009 par la société GDE à Rocquancourt (14540), en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage,

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 9 octobre 2009 ;

VU l'avis du CODERST en date du 3 novembre 2009 ;

VU le projet d'agrément soumis au pétitionnaire le 3 novembre 2009 ;

VU l'absence de remarques du pétitionnaire sur le projet d'agrément dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément présentée le 12 mai 2009 et complétée les 1^{er} juillet et 07 septembre 2009 par la Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que l'attestation de conformité, visée à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé et délivrée le 22 avril 2009 par la société AFAQ AFNOR, organisme tiers accrédité, certifie la conformité de l'installation aux exigences de son arrêté préfectoral et à celles mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 ;

Considérant que les non conformités précisées dans l'attestation de conformité délivrée le 22 avril 2009 sont levées ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE), dont le siège social est situé à Rocquancourt (14540) est à nouveau agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage à l'adresse suivante : zone industrielle du Prat, avenue Paul Duplex 56000 Vannes.

L'agrément est délivré pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de notification du présent arrêté. Le demandeur adresse la demande de renouvellement au moins six mois avant la fin de validité de l'agrément en cours.

ARTICLE 2.

La Société GDE à Vannes est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006.

ARTICLE 3.

La Société GDE à Vannes est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 4.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 5.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de Vannes et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du Maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 6.

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 7.

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont une copie est notifiée à :

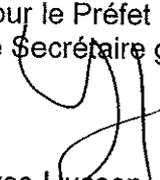
Monsieur le Directeur de la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
Route de Lorguichon BP 5
14540 Rocquancourt

Copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

- M. le Maire de Vannes
- M. le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
33, boulevard Solférino - BP 196
35004 RENNES CEDEX
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
34, rue Jules Le Grand
56100 LORIENT

Vannes, le **19 NOV. 2009**

Le Préfet,
Pour le Préfet et para délégation,
Le Secrétaire général,


Yves Husson